

Cellule de crise FCO

Les animaux doivent être vaccinés !

La circulation virale est très forte dans le Cher, et les départements limitrophes. De nombreux cas d'animaux malades et morts ont été signalés. La vaccination d'un maximum d'animaux s'impose. La cellule de crise Fco du Cher réunie en préfecture le 22 juillet a décidé que toutes les doses de vaccins disponibles devaient être utilisées. Pour les indemnités mortalités, les éleveurs doivent vérifier que leur exploitation est bien reconnue foyer issu de la circulation virale 2008.

C'est l'appel lancé unanimement par tous les membres de la cellule de crise Fco aux éleveurs. Qu'ils soient issus du syndicalisme, du Gds, de l'ordre des vétérinaires, de la Dsv, tous les membres de la cellule de crise étaient d'accord : vacciner les troupeaux pour les protéger de la crise reste la priorité absolue.

Sur 260 cas au niveau national, 30% sont dans le Cher.

Sur 260 cas recensés au 17 juillet en cellule de crise au niveau national, 90 sont dans le Cher. Ce nombre a considérablement évolué depuis. Au 22 juillet, 135 cas sont comptabilisés dans le département. La maladie explose littéralement et majoritairement dans les cheptels ovins où beaucoup de mortalités sont à déplorer. Les vaccins Merial destinés aux ovins n'ont pas été disponibles avant début juillet et la circulation virale de la maladie a repris à cette même période. Les éleveurs n'ont pas eu le temps de demander à leur vétérinaire de vacciner leur troupe que la maladie était déjà en incubation.

Une vaccination de tout le troupeau est maintenant possible

Le comité de suivi a décidé ce mardi 22 juillet d'ouvrir la possibilité de vacciner tout leur troupeau aux éleveurs ovins et bovins qui le souhaitent. En effet, si au début de la période de vaccination, la stratégie vaccinale appliquée dans le Cher, consistait à ne vacciner que le cheptel de souche, il est possible de vacciner tout le troupeau. Entre les doses livrées dans le département et les éleveurs qui pour le moment ne se sont pas manifestés pour réaliser la vaccination, la disponibilité de vaccin est suffisante. Les éleveurs qui souhaitent vacciner tout leur cheptel doivent simplement contacter leur vétérinaire.

Le comité de suivi incite les éleveurs qui n'ont pas vacciner à contacter leur vétérinaire au plus vite. Daniel Parizot, directeur du Gds a demandé qu'il soit possible, en cas de pénurie de vaccin, que l'on puisse utiliser des vaccins Intervet sur les petits ruminants et des vaccins Merial sur

les gros ruminants puisque techniquement cela ne pose aucun problème. Cette hypothèse est peu probable selon Mme Schost directrice de la Dsv. Si le vaccin Intervet est utilisé sur les gros bovins et Merial sur les petits ruminants c'est simplement que le marché public a été attribué de cette manière. Le vaccin dans les flacons est le même, le conditionnement est différent.

Une organisation difficile pour les éleveurs.

Certes, la période de travaux ne se prête pas du tout à réaliser la vaccination entre la récolte de l'herbe, des céréales et de la paille, les journées sont très courtes. L'organisation du chantier est parfois difficile quand les animaux sont au pré. Et la tension ressentie par les éleveurs sur le terrain est palpable jusqu'en cellule de crise. Hubert de Ganay Président de la Chambre d'Agriculture et Pierre Aupetitgendre, Président de la section bovine de la Fdsea se sont un peu emporté face à Bernard Brossard, Président du conseil de l'ordre des vétérinaires qui indiquait que des éleveurs refusaient de prendre rendez-vous pour vacciner à l'appel de leur vétérinaire. Le ton est monté d'un cran et les responsables professionnels lui ont rappelé que le cas inverse s'était présenté également et que le travail battait son plein. Une nouvelle fois, Pierre Aupetitgendre a regretté que dans certains cas, comme prévu dans les éléments de langage et conformément aux déclarations de Michel Barnier, la vaccination n'ait pu être réalisée par les éleveurs.

En cas de problème entre éleveurs et vétérinaires, Mme Schost a demandé que les éleveurs prennent contact avec la Dsv et elle s'est engagée à trouver une solution rapide aux problèmes qui se présenteraient.

Indemnisations mortalités : être reconnu foyer « 2008 ».

Pour bénéficier de l'indemnisation mortalités, il faut être reconnu foyer de fièvre catarrhale 2008. Un foyer de fièvre catarrhale 2008 s'entend à compter du 30 avril 2008. 3 cas sont possibles.

1^{ère} possibilité : vous étiez reconnu foyer de par la circulation virale jusqu'au 30 avril 2008 et vous n'avez pas eu de nouveaux cas depuis (par analyse ou cas cliniques). Dès qu'un animal aura des signes cliniques de la maladie, il conviendra de faire venir le vétérinaire qui procédera à un prélèvement sanguin en vue d'une analyse virologique au laboratoire départemental. Il informera en parallèle la Dsv de la suspicion. Si l'analyse est positive, vous serez reconnu foyer de fièvre catarrhale.

2^{ème} possibilité : vous avez eu depuis le 30 avril des cas cliniques déclarés à la Dsv par votre vétérinaire ou des analyses positives. Vous n'avez aucune démarche spécifique à effectuer, vous êtes un foyer 2008.

3^{ème} cas : vous n'étiez pas reconnu foyer 2007 et vous n'avez pas eu de problème jusqu'à présent. Vous êtes dans la même situation que le cas 1. Dès que vous avez un doute sur un animal malade, contactez votre vétérinaire qui transmettra la suspicion à la Dsv et procédera à un prélèvement sanguin en vue d'une analyse virologique au laboratoire départemental.

Cas particulier : vous êtes un foyer 2007. Vous avez eu des mortalités dans votre troupeau après le 30 avril et jusqu'au 18 juillet, vous continuez de bénéficier des indemnités mortalités. En revanche, à compter du 19 juillet, si de nouveaux cas cliniques apparaissent, vous êtes dans la situation du cas 1.

Toutefois, pour bénéficier de l'indemnisation en cas de mortalités d'animaux, il est nécessaire de boucler les animaux morts, même s'il s'agit de jeunes veaux ou agneaux. Vous transmettez simplement le bon d'équarrissage correctement rempli par l'équarrisseur (les n° des animaux doivent apparaître sur le bon d'équarrissage) au Gds accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Versement des indemnités mortalités 2007.

Urwana Querrec, chef de service santé animale à la DSV précise que l'indemnisation de base est réglée pour les mortalités d'octobre 2007 à mars 2008, en cours pour les mortalités de mars à mai 2008 et la demande de versement vient d'être formulée pour les mortalités de mai à juillet. En ce qui concerne l'indemnisation complémentaire, un formulaire pré-rempli va être envoyé aux éleveurs par le Gds en charge du traitement de ce dossier.

La profession a obtenu, en comité national de suivi de la semaine dernière, sur demande des organisations professionnelles des départements touchés, dont le Cher, que l'indemnisation complémentaire mortalités puisse être poursuivie au-delà du 30 juin. Après discussion, le ministère admet qu'il convient de conserver le dispositif actuel qui est reconduit sur les mois de juillet et août pour les élevages déclarés infectés en lien avec la circulation virale de 2008.

Isabelle Pintenat- FDSEA du Cher